



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 16 mai 2023, à 19 h 10, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, ainsi que monsieur le Conseiller Serge Lessard.

**ÉTAIENT également présents :** Messieurs Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.

**ÉTAIENT absents :** Madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre (absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Le 12 mai 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 16 mai 2023**

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 16 mai 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

#### **I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **II. RÉOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 mai 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 15 MAI 2023 :** Demande de dérogation mineure – Permettre l'aménagement de trois places de stationnement – 31, chemin du Manoir – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 15 MAI 2023 :** Pour consulter la population concernant le projet de règlement afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 5 AU 15 MAI 2023 : Projet de règlement (AM-113) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 mai 2023.

L'Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,

Julien Croteau

### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- NOTE 1 : À 19 h 10, madame Catherine Millette, CPA auditrice, CA associée, de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., sise au 3-4-255, rue De Martigny O., Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2G4, explique sommairement, aux citoyens présents, le rapport financier consolidé de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales d'un montant de 2 146 411 \$.

23-05-186

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 15 MAI 2023 : Demande de dérogation mineure – Permettre l'aménagement de trois places de stationnement – 31, chemin du Manoir – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, aucun commentaire.

NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 15 MAI 2023** : Pour consulter la population concernant le projet de règlement afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 3** : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, deux courriels ainsi qu'une lettre.

**NOTE 4** : Monsieur le Maire Jules Dagenais répond aux questions posées relativement à l'assemblée publique de consultation A.2.

**NOTE 5** : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 37, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit étant donné qu'il est ami avec le développeur du parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenny et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente assemblée publique de consultation.

A.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 5 AU 15 MAI 2023** : Projet de règlement (AM-113) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie.

### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 6** : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, sept courriels.

**NOTE 7** : Monsieur le Conseiller Serge Lessard répond aux questions posées relativement à l'assemblée publique de consultation A.3.

**NOTE 8** : À 20 h 15, monsieur Vincent Klassen dépose un document concernant le projet de règlement (AM-113).

**NOTE 9** : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 28.

23-05-187

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau  
Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

Jules Dagenais  
Maire



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 16 mai 2023, à 20 h 30 à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, ainsi que monsieur le Conseiller Serge Lessard.

**ÉTAIENT également présents :** Messieurs Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Paul Rodrigue Fomi, directeur adjoint du service des Finances.

**ÉTAIENT absents :** Madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre (absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

**NOTE 1 :** À 21 h 02, monsieur Raymond Connelly dépose un document concernant un questionnaire en lien avec l'octroi d'une servitude de passage (Sentier forestier – Chemin des Sables).

23-05-188

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 8.1 : Pour accepter la démission de l'employé portant le numéro de matricule 31311.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-189

### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 923-23**

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**à la suite de l'adoption du projet de Loi 122, Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts désire se prévaloir des dispositions de ladite Loi et modifier les modalités de publications de ses avis publics.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit 18 avril 2023;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 2 - BUT**

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficiente d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

### **ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

3.1 **Conseil municipal :** Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.

3.2 **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

### **ARTICLE 4 - MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Tout avis public donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts et sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée de l'Hôtel de ville.

### **ARTICLE 5 - PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du Code municipal du Québec, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de diffuser ses avis publics dans un journal diffusé sur le territoire montvalois.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 6 - FORCE DU RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

7.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **7.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

### **ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau  
Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

Jules Dagenais  
Maire

23-05-190

### **POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 923-23 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le règlement portant le numéro 923-23 établissant les modalités de publications des avis publics municipaux, et ce, afin de favoriser la diffusion efficiente d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Responsable des communications et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publications des avis publics municipaux.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

23-05-190

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-191

**POUR NOMMER MONSIEUR  
DANNY KINGSBERRY - CITOYEN -  
MEMBRE DU COMITÉ DES PARCS  
ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2023, la résolution portant le numéro 23-05-168, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Période du 2 mai au 31 décembre 2023 – Abroger la résolution 23-04-119 – Décréter et autoriser les jetons de présences – 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des parcs et espaces verts est formé de cinq (5) membres nommés par résolution du Conseil municipal et que la résolution doit indiquer la date d'échéance du terme occupé par chaque membre ainsi que la représentation citoyenne de chaque membre;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidature a eu lieu afin de combler le poste vacant, par communiqué, le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la représentation citoyenne est assignée aux membres suivants :

Citoyens	Membres	Échéance
Représentant des familles	Madame Valérie Langlais	Avril 2024
Représentant des familles	Monsieur Danny Kingsberry	Avril 2025
Représentant des aînés	Madame Cécile Lachaine	Avril 2024

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Danny Kingsberry, membre citoyen occupant un siège de représentant des familles du Comité des parcs et espaces verts, lequel mandat devenant à échéance le 16 mai 2025.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-05-192

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ENTÉRINER LE MANDAT DE MADAME ANNIE CROMBIE - MEMBRE DU COMITÉ DE GESTION NAKKERTOK - PÉRIODE DU 17 AVRIL 2023 AU 16 AVRIL 2025 - POUR NOMMER MONSIEUR DOMINIC MORIN - CITOYEN- MEMBRE DU COMITÉ DE GESTION NAKKERTOK - PÉRIODE DU 17 MAI 2023 AU 16 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2023, la résolution portant le numéro 23-05-168, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal – Période du 2 mai au 31 décembre 2023 – Abroger la résolution 23-04-119 – Décréter et autoriser les jetons de présences – 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE les règles de procédures – Régie interne du Comité de gestion Nakkertok stipulent, à l'article 4.1, que le comité est formé de sept membres, dont cinq membres ayant droit de vote, nommés par résolution du Conseil municipal, à savoir :

1. Un élu municipal, le Président.
2. Un représentant du club de ski Nakkertok.
3. Un représentant du club de ski de fond des Collines.
4. Deux citoyens.

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 desdites règles stipule que tous les membres du comité sont nommés par résolution du Conseil municipal, pour un terme de deux ans renouvelables tant et aussi longtemps que le Conseil municipal le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-315, aux fins de nommer madame Annie Crombie, membre représentante du club de ski Nakkertok du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 17 avril 2021 au 16 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a procédé à un appel de candidatures du 2 décembre 2022 au 2 janvier 2023 afin de combler le poste vacant de citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des candidatures reçues, préparé par la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, a été présenté aux membres du conseil municipal lors du Comité général, tenu le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Crombie a confirmé son intérêt de renouveler son mandat, à titre de représentante du club de ski Nakkertok du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, dans un courriel, daté du 12 mai 2023, et ce, pour la période du 17 avril 2023 au 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Morin a exprimé un niveau de motivation et d'engagement élevé au développement du parc Nakkertok de Val-des-Monts ainsi que diverses aptitudes complémentaires aux membres actuels du Comité de gestion Nakkertok et que pour ces raisons, le Conseil municipal croit opportun de nommer monsieur Dominic Morin à titre de membre citoyen du Comité de gestion Nakkertok, et ce, pour la période du 17 mai 2023 au 16 mai 2025;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le renouvellement du mandat de madame Annie Crombie, à titre de représentante du club de ski Nakkertok du Comité de gestion, et ce, pour la période du 17 avril 2023 au 16 avril 2025.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

23-05-192

3. Nomme, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Dominic Morin, à titre de membre citoyen du Comité de gestion Nakkertok de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 17 mai 2023 au 16 mai 2025.
4. Mentionne que le Comité de gestion Nakkertok sera composé des personnes suivantes, à savoir :
  - a) Madame Annie Crombie, représentante du club de ski Nakkertok (du 17 avril 2023 au 16 avril 2025).
  - b) Monsieur Dominic Morin, citoyen (du 17 mai 2023 au 16 mai 2025).
  - c) Monsieur Marcel Payant, citoyen (du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024).
  - d) Madame Guylaine Carrière, représentante du club de ski de fond des Collines (du 19 octobre 2022 au 18 octobre 2024).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-193

**POUR AUTORISER L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE DROIT DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 1931 953 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PROPRIÉTÉ SISE AU 375, CHEMIN FOGARTY - MANDATER LA FIRME PME INTER NOTAIRES POUR PRÉPARER L'ACTE DE SERVITUDE - DÉCRÉTER DES DÉPENSES AU MONTANT DE 7 878 \$ « TAXES EN SUS » EN FRAIS D'ACQUISITION ET 1 150 \$ « TAXES ET DÉBOURSÉS EN SUS » EN HONORAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-263, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour effectuer les travaux de construction du chemin Fogarty, phase II;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot portant le numéro 1 931 953 au Cadastre du Québec, connu comme étant le 375, chemin Fogarty, ont fait parvenir une lettre à la Municipalité, en date du 28 octobre 2019, faisant part de dommages à leur propriété et qu'une entente entre les parties a été signée, le 22 septembre 2022, devant la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, quatre voyages de camion de transport en vrac de dix roues de MG-20 (MTQ) a été livrés à l'entrée du domicile de madame Shelia Laforest, propriétaire, et ce, tel que stipulé dans ladite entente du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente stipule qu'un montant de 10 \$ du mètre carré pour une servitude de passage et d'entretien dont l'assiette de la servitude sera décrite par un arpenteur-géomètre aux frais de la Municipalité et que madame Éloïse Audy, arpenteuse-géomètre, a été mandatée pour obtenir une description technique de la servitude démontrant une superficie de 787,8 mètres carrés dans les plans, portant le numéro 136 de ses minutes, dossier 61071.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD



No de résolution  
ou annotation

23-05-193

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets - Génie civil par intérim du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, de procéder à l'obtention en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts, d'une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage sur une partie du lot portant le numéro 1 931 953 au Cadastre du Québec, connu comme étant le 375, chemin Fogarty, d'une superficie de 787,8 mètres carrés, et ce, suivant les plans de l'arpenteur-géomètre, portant le numéro 136 de ses minutes, dossier 61071.
3. Mandate la firme PME Inter notaires, sise au 188, rue Montcalm, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour préparer l'acte de servitude de droit passage sur cet immeuble.
4. Décrète une dépense au montant de 7 878 \$ « taxes en sus » représentant la somme pour l'acquisition de ladite servitude, et ce, suivant l'entente signée le 22 septembre 2022, devant la Cour du Québec et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
5. Décrète une dépense au montant de 1 150 \$ « taxes et déboursés en sus » pour préparer l'acte et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
6. Mentionne que les frais de notaires, d'arpentages et autres frais seront à la charge de la Municipalité.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.
8. Les fonds à cette fin seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-194

**POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU  
RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2022  
- MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS -  
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ  
LE 31 DÉCEMBRE 2022 - SURPLUS AU  
MONTANT DE 2 146 411 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe, lequel rapport de l'auditeur externe a été transmis au bureau de la Greffière-trésorière le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Droit, le 22 avril 2023, sur le territoire de la Municipalité, sur le site Internet ainsi que la page Facebook de ladite Municipalité, à l'effet que le rapport financier serait déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 mai 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

23-05-194

2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité de Val-des-Monts, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., sise au 3-4-255, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2G4, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, lesquels démontrent un excédent de fonctionnements à des fins fiscales d'un montant de 2 146 411 \$.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-195

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE  
23-004 - COMPTES PAYÉS ET À PAYER -  
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION  
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE  
563 599,60 \$ - COMPTES PAYÉS AU MONTANT  
DE 279 080,53 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS  
AU MONTANT DE 455 584,10 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'avril 2023, portant le numéro 23-004, totalisant une somme de 1 298 264,23 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 6 avril 2023	125 018,87 \$
Paie du 13 avril 2023	92 501,39 \$
Paie du 20 avril 2023	146 034,93 \$
Paie du 27 avril 2023	92 028,91 \$
Total	455 584,10 \$



No de résolution  
ou annotation

23-05-195

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 842 680,13 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'avril 2023, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 842 680,13 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-196

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES  
EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE  
417 692,30 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT  
DE 188 863,06 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE  
30 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 417 692,30 \$ et des engagements au montant de 188 863,06 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 avril 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 417 692,30 \$ et des engagements totalisant 188 863,06 \$ pour la période se terminant le 30 avril 2023, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances - Comptes payables et activités d'investissement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

23-05-197

### **POUR ACCORDER LE STATUT D'ORGANISME MUNICIPAL RECONNU - ASSOCIATION DES TROIS CHEMINS - POUR LA PÉRIODE DU 17 MAI 2023 AU 16 MAI 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants stipule que la reconnaissance constitue un prérequis essentiel pour l'obtention de certains services de la part de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4.5 de ladite politique, la reconnaissance municipale est accordée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Trois Chemins a fait parvenir une demande de reconnaissance municipale conforme, et ce, suivant les articles 7.1 et 7.4.1 de ladite politique.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut d'organisme municipal reconnu à l'Association des Trois Chemins, et ce, pour la période du 17 mai 2023 au 16 mai 2027.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-198

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET DIVERS ORGANISMES - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2005, la résolution portant le numéro 05-05-185, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 00-05-169 – Pour autoriser la création du Comité des espaces verts – Parcs – Terrains de jeux – Plages de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

23-05-198

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-454, aux fins d'autoriser la signature des protocoles d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et divers organismes pour l'entretien des espaces verts, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces protocoles d'entente pour l'entretien des espaces verts municipaux sont venus à échéance le 31 décembre 2022 et que ce Conseil municipal croit opportun de procéder à la signature de nouvelles ententes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature des protocoles d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les organismes à but non lucratif (OBNL) pour l'entretien des espaces verts municipaux, à savoir :

Organismes	Lieux
Les Joyeux Amis de Saint-Pierre	a) Devanture et pourtour de l'école de la Colline. b) Parc Thibault et son champ d'épuration sis au 25, chemin de l'Église. c) Plage municipale du lac Saint-Pierre. d) Parc écologique Pélissier.
L'Association récréative de Val-des-Monts	Devanture de l'édifice Curé A.-Allard

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023 à 2025, et ce, pour les sommes suivantes, à savoir :
  - a) 15 000 \$ « taxes en sus », pour l'année 2023.
  - b) 15 765 \$ « taxes en sus », pour l'année 2024.
  - c) 16 565 \$ « taxes en sus », pour l'année 2025.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

« RÉSOLUTION RETIRÉE »

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION  
DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE  
NUMÉRO DE MATRICULE 31311**

23-05-199

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -  
ACQUISITION ET LIVRAISON DE BIODIGESTEURS  
DOMICILIAIRES DE TECHNOLOGIE FOOD  
CYCLER - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 234 688 \$ « TAXES EN SUS » -  
SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO  
23-03-22-026**

CONSIDÉRANT QUE la Cadre-conseil en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme a demandé, le 3 avril 2023, conformément au règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-03-22-026, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 1<sup>er</sup> avril 2023, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 3 avril 2023, et ce, pour l'acquisition et la livraison de biodigesteur domiciliaire de technologie Food cycler;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-03-22-026, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »	Statut
Food Cycle Science Corporation	371-A, Richmond Road, suite 4 Ottawa (Ontario) K2A 0E7	234 688 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Food Cycle Science Corporation sise au 371-A, Richmond Road, suite 4, Ottawa (Ontario) K2A 0E7, comme étant la seule soumission conforme reçue, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 20 avril 2023, pour l'acquisition et la livraison de biodigesteurs domiciliaire de technologie Food cycle, au montant de 234 688 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, de la Cadre conseil en environnement et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Food Cycle Science Corporation sise au 371-A, Richmond Road, suite 4, Ottawa (Ontario) K2A 0E7, comme étant la seule soumission conforme reçue, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 20 avril 2023, pour l'acquisition et la livraison de biodigesteurs domiciliaire de technologie Food cycle, au montant de 234 688 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 234 688 \$ « taxes en sus » pour l'acquisition et la livraison de biodigesteurs domiciliaire de technologie Food cycle.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution  
ou annotation

23-05-199

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effets à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-452-30-649	246 393,07 \$	Achat bacs de compostage
54-134-91-000	11 734,40 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	11 705,06 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-200

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau  
Agent de développement,  
Greffier-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint

Jules Dagenais  
Maire